

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 12/12/2025
Référence d'enregistrement : 2025C9998924962
Mode de paiement : PRELEVEMENT
Montant des droits payés : 25 €
Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne



2D-DOC

Cession de droits entre Segolene GOULESQUE et Maatea STABILE

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

Maatea STABILE Né(e) le 20/09/1987 à PARIS 18 (75)
18 BOULEVARD CASSINI
MARSEILLE 4EME (13)

III - Cédant

Segolene GOULESQUE Né(e) le 16/12/1988 à GRENOBLE (38)
12 RUE DE LA FONTAINE AU ROI
PARIS 11 (75)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 831445267
Désignation : SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE PIKIP SOLAR SPEAKERS
Adresse : 18 BOULEVARD CASSINI
MARSEILLE 4EME (13)

Cette personne morale est-elle une société mentionnée à l'article 1655 ter du CGI ? NON

Les participations cédées confèrent-elles au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ? NON

Le cessionnaire a-t-il acquitté ou s'est-il engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale ? NON

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 09/07/2025
Prix : 3 000,00 €
Nombre de parts cédées : 1000

Nombre total de parts : 30000

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : GOULESQUE
 Adresse : 12 RUE DE LA FONTAINE AU ROI 75011 PARIS
 Nature de la mutation : CESSION
 Date de l'acquisition : 05/07/2017
 Valeur ou prix d'acquisition : 1 000,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	3 000,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 0,00 €	
Base taxable retenue	3 000,00 €	
Taux applicable	0,1 %	
Droits calculés		3,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception ¹		25 €
Montant à payer		25 €

¹Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.